

---

## IV. RÈGLEMENTS DOUANIERS ET CONTRÔLE DES CHANGES

---

### Contrôle des changes et modalités de paiement

Très peu de produits sont actuellement assujettis à ces contrôles. Toutefois, dans des cas limités, une licence d'importation garantit l'obtention des devises nécessaires. Le règlement des importations se fait par lettre de crédit, comptant contre documents ou à la livraison. La licence d'importation est valide six mois à compter de la date de délivrance.

Les lettres de crédit peuvent être ouvertes pour une durée maximum de cinq mois à compter de la date de délivrance de la licence d'importation. Dans le cas du paiement à la livraison, l'importateur doit faire une demande de virement du paiement auprès des banques agréées dans les cinq mois suivant la date de délivrance de la licence d'importation. Les pièces justificatives ne peuvent être remises à l'importateur qu'une fois le virement effectué. Dans les cas de paiement à la livraison, l'importateur doit faire une demande de virement dans les deux mois suivant l'importation effective des produits et déposer dans une banque agréée un montant en livres turques équivalant à celui du paiement. Si l'importateur omet de présenter sa demande de virement dans ce délai, la demande peut être faite jusqu'à la fin du sixième mois, mais seulement si la garantie d'importation est abandonnée. Cette règle ne s'applique pas aux importateurs du secteur public.

Les importations de certains produits bénéficient du crédit par acceptation pour une période d'au moins six mois. Les demandes de modalités particulières de crédit sont acceptées dans certains cas, comme l'installation complète d'une usine.